

*"La citoyenneté ne peut être pensée que dans le prolongement
du processus d'émancipation de l'individu"*

Pierre Rosanvallon – Le Sacre du Citoyen

Charte de la Démocratie locale et de la Citoyenneté

Préambule

Être citoyen, c'est avoir droit de cité. C'est être partie prenante de ce qui s'y décide. Le développement de la Démocratie locale donne à chacun les moyens de s'exprimer et contribue à la constitution d'un espace de concertation entre les citoyens et la municipalité.

Améliorer le bien commun doit être l'affaire de tous.

Toutes les questions d'intérêt général peuvent être abordées dans les réunions des Conseils de quartier.

La charte de la Démocratie locale prévoit la création et le fonctionnement de 8 Conseils de quartier :

- 1- Berliet et environs
- 2- Centre Ville/Gare/Garibaldi
- 3- Manissieux/Mi-Plaine/La Fouillouse
- 4- Revaion
- 5- Plaine de Saythe/Bel Air
- 6- Village
- 7- Les Marendiers
- 8- Ménival/La Cordière

Article 1

Les enjeux de la démocratie de proximité

Les Conseils de quartier sont des lieux de participation des citoyens à l'animation quotidienne de la cité, à sa gestion et à son évolution. Ils permettent aux habitants d'être acteurs de la vie des quartiers et d'intervenir dans les choix répondant aux besoins sociaux, culturels, d'aménagement, d'équipements...

Avec la création des Conseils de quartier, la majorité municipale et les San-Priots affirment une volonté partagée :

- Renforcer le lien de confiance entre les élus et la population
- Associer la population à l'action publique locale
- Favoriser la pratique de la citoyenneté et instaurer de nouvelles formes d'échanges
- Établir des relations de proximité régulières dans les quartiers
- Établir un contact direct avec les élus dans une relation de dialogue avec l'habitant

Article 2

Participation des habitants

Tous les habitants du quartier sont invités à une réunion publique, en Assemblée de quartier, au moins une fois par an.

Lors de la première Assemblée de quartier, dite Assemblée constitutive, le Conseil de quartier est formé parmi les habitants volontaires.

Article 3

Rôle du Conseil de quartier

Il est force de propositions en termes d'initiatives concernant des actions territoriales du quartier. Il est consulté sur tout projet concernant la vie de quartier. Il donne son avis sur les grands projets de la ville.

Article 4

Désignation des membres du Conseil de quartier

Tous les habitants du quartier, âgés de seize ans et plus, peuvent faire partie du Conseil de quartier. Il est également ouvert aux personnes qui exercent une activité professionnelle dans le périmètre du quartier.

Si le nombre de volontaires pour être membre du Conseil de quartier est supérieur à 30 personnes, un tirage au sort sera effectué.

Le Conseil de quartier ne peut se constituer à moins de 15 personnes.

À l'exception des coprésidents désignés par le Conseil municipal, les élus ne sont pas membres du Conseil de quartier. Ils peuvent assister aux réunions pour être à l'écoute des besoins des habitants et interviennent uniquement sur demande du Conseil de quartier.

Article 5

Renouvellement des Conseils de quartier

La durée du mandat de conseiller de quartier est de 3 ans, renouvelable.

A l'issue d'une période de trois ans, des réunions de renouvellement sont organisées. Tous les habitants du quartier y sont invités.

L'année de renouvellement devra être dissociée de l'année de renouvellement général des Conseils municipaux.

Article 6

Fonctionnement des Conseils de quartier

Le Conseil de quartier est coprésidé par un habitant et un élu représentant la Municipalité. Les coprésidents représentant la Municipalité sont désignés par délibération du Conseil municipal. Les coprésidents représentant les conseillers de quartier sont élus par le Conseil de quartier, parmi ses membres, pour trois ans.

Le scrutin se déroule à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Après une Assemblée constitutive ou une réunion de renouvellement, le Conseil de quartier se réunit pour élire son coprésident habitant et pour former son bureau.

Le Conseil de quartier doit se réunir au moins deux fois par an.

Article 7

Le bureau

Le coprésident habitant et le coprésident représentant la Municipalité sont membres de droit du bureau.

Le nombre de représentants au bureau est de 10 conseillers de quartier maximum, plus les 2 coprésidents.

Si le nombre de volontaires pour être membre du bureau est supérieur à 10, un tirage au sort sera effectué.

Le rôle du bureau :

- Il convoque les Assemblées de quartier (habitants) et les Conseils de quartier
- Il fixe les ordres du jour des réunions
- Il remplit le rôle d'interface avec la mairie (fiches question-réponses avec les services municipaux)
- Il assure l'information des habitants (comptes-rendus, bulletins, ...)
- Il coordonne et impulse l'activité des groupes de travail
- Il suit la mise en place et la réalisation des projets

Article 8

Les groupes de travail

Le Conseil de quartier peut constituer des groupes de travail sur les thèmes proposés par les habitants.

Des membres des services municipaux peuvent y être associés pour mener une réflexion et prévoir une programmation d'actions, à partir des thèmes correspondant aux domaines d'études et de compétences du Conseil de quartier.

Article 9

Compétences d'étude et d'avis

Le Conseil de quartier peut émettre un avis et faire des propositions dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Voirie (trottoirs, circulation, signalisation, éclairage public...)
- Environnement (espaces verts, cheminements piétons...)
- Tranquillité publique
- Équipements communaux, espaces sportifs et de loisirs
- Vie culturelle
- Animation du quartier

Article 10

Moyens

La municipalité met à la disposition des Conseils de quartier les moyens suivants :

- Un équipement public de proximité pour la tenue de leurs réunions
- Une formation à la conduite de réunion et à la compréhension des textes juridiques en vigueur (fonctionnement des collectivités territoriales, développement social et urbain, ...)
- Une aide technique des services municipaux et/ou spécialistes indépendants
- Une aide à la réalisation de projets (expertises, évaluations)

Un chef de projet est chargé de coordonner la mise en place et le fonctionnement des Conseils de quartier.

Article 11

Guide des bonnes pratiques

Le fonctionnement des Conseils de quartier s'appuie sur les recommandations d'un guide des bonnes pratiques, élaboré et amendé par le groupe de coordination composé des seize coprésidents de Conseils de quartier.

Article 12

Communication – information

Les comptes-rendus des travaux du Conseil de quartier seront diffusés à l'ensemble des habitants du quartier.